

# MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA 1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Tél: 03 84 25 00 89 @: mairie@beaufort-orbagna.fr



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUILLET 2021 À 20H15 Salle d'activités de BEAUFORT

Tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » <u>le public sera limité à 5 personnes maximum</u>.

<u>Présents</u>: KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, DIAME Déborah, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, OUBIBET Emmanuelle, ROMILLY Perrine, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle,

Absents excusés: LAXENAIRE Stéphane ayant donné pouvoir de vote à FONTAINE Malika, MOISSONNIER Anthony ayant donné pouvoir de vote à KLINGUER Emmanuel, » ROY Nadia ayant donné pouvoir de vote à FONTAINE Malika, VARENNE Karine ayant donné pouvoir de vote à MONDIERE Stéphane

Intervention du collectif « Sauvons notre paysage – non à sa destruction » concernant le terrain AOC situé entre la route d'Augisey et la rue de la Coutouse suite à l'arrachage de la vigne.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : Raphaëlle VANDERCAMERE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
  - Vote des subventions aux associations
- Membres du bureau associations foncières de Beaufort et Orbagna Le conseil municipal confirme son accord à l'unanimité.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 juin dernier : celui-ci est à l'unanimité

### Délibérations

## 1. ACCEPTATION D'UN LEG AU BENEFICE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal un courrier en date du 12 juillet 2021 de la SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Élise CLERC-BARNABÉ 21 bis rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER : informant que Madame Henriette TREFFOT, en son vivant retraité, a consenti un legs d'un montant de 5.000 € à « l'église de Beaufort ».

Il précise que la commune de BEAUFORT-ORBAGNA, propriétaire du bâtiment, est à même de recueillir ce legs.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de concourir à l'entretien de l'église, qu'il n'est grevé d'aucune charge pour la commune et que la délivrance en est assurée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter le legs fait à la commune de BEAUFORT par Madame Henriette TREFFOT aux charges, clauses et conditions énoncées aux termes de dispositions de dernières volontés : soit l'affectation de cet argent à l'entretien de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

# 2. <u>DEMANDE DU RETRAIT DE LA CHAILLEUSE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT</u>:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil municipal de la Commune la Chailleuse demandant son retrait du Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort

Vu la délibération du Comité syndical du SMEA de BEAUFORT acceptant le retrait de la commune de la Chailleuse du SMEA de BEAUFORT,

Vu les statuts du SMEA de BEAUFORT,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriale, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la Commune de la Chailleuse du service du Syndicat mixte des eaux et assainissement de Beaufort

#### 3. ACHAT GROUPE DE DEFRIBILATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article R.2121-9, Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6, et suivant relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs extérieurs et de contrats de maintenance annuel,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Pour éviter aux communes de Balanod, Beaufort-Orbagna, Gizia, Maynal, Sainte-Agnès et Val-Sonnette, communes de la communauté de communes Porte du Jura de mener sa propre consultation et en vue d'obtenir des meilleurs prix et qualités de services associés, la Communauté de Commune Porte du Jura a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- l'achat de défibrillateurs (DEA) extérieurs ;
- les contrats de maintenance annuelle de ces DEA;

La convention de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Porte du Jura comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Ce groupement de commande entre dans le cadre d'un marché public qui répond à un besoin dont le montant estimé ne nécessite pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Porte du Jura comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des membres du groupement, seront fixés dans la convention au public

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la signature la convention par les maires de toutes les communes membres du groupement et pour la durée des prestations conclues dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de défibrillateurs (DEA) extérieurs et des contrats de maintenance annuels s'y rapportant,
- 2. **APPROUVE** la convention du groupement de commandes ci-annexée désignant la Communauté de Communes Porte du Jura coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3. **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 4. ACHAT DE LHÔTEL RESTAURANT « LE NATIONAL » :

Cette délibération est ajournée, Monsieur le maire doit reprendre contact avec le notaire pour plus de précisions concernant les modalités d'acquisition de cette propriété.

### 5. ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Après avoir étudié les propositions lors de la commission communale chargée du budget et des finances du 7 juillet dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom des associations	Montant de la subvention
Association des donneurs de sang	150.00
Les Amis du Chalet	1 000.00
Gallia club	2 000.00
Les Scrapules	500.00
Pétanque Beaufortaine	350.00
TOTAL	4 000.00

# 6. Renouvellement des membres du bureau des associations foncières de Beaufort et Orbagna

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du Bureau de l'Association Foncière arrive à échéance au 31 décembre 2021. En conséquence, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en l'application de l'article R.133-3 du Code Rural, il incombe au Conseil Municipal de désigner de 3 à 6 propriétaires. Pour information : le Maire ou son représentant sont membre d'office, en plus des désignations.

Monsieur le maire précise que monsieur Pierre TAMISIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres suivants pour faire partie du bureau de des associations foncières :

### Association foncière de Beaufort : 4 propriétaires

Monsieur SOMMIER Pascal Monsieur TAMISIER Pierre Monsieur MURTIN Florian Monsieur FRACHET Boris

## Association foncière d'Orbagna: 3 propriétaires

Monsieur MAZIER Michel Monsieur NICOD Vincent Monsieur GUILLOT Stéphane

Il est précisé que **Monsieur LONGIN Guillaume** adjoint représente le maire et devient membre d'office en plus des désignations citées ci-dessus.

### 1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 04/08/2021 à 18h00 : Commission développement durable
- 11/09/2021 : fête du village à partir de 17h00
- 18/09/2021 : journée du patrimoine à l'étang de Crêve Cœur de 11h00 à 17h00
- 19/09/2021 : journée du patrimoine au château de Beaufort de 11h00 à 17h00
- Avancement du projet de la RD 1083
- Avancement de la révision du PLU
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2020

Le Maire, Emmanuel KLINGUER

MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA